



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant cession de divers jeux pour enfants à M. Nicolas DUQUESNE via la plateforme Agorastore

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la décision municipale n°2025-02-002 du 24 février 2025 portant conclusion d'une convention-cadre de mandat et de prestation de vente aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE,

CONSIDERANT que la commune a publié sur la plateforme Agorastore des annonces relatives à divers jeux à destination de la petite enfance, inutilisés par la crèche communale,

CONSIDERANT que les enchères, qui retiennent les offres les mieux-disantes, ont été remportées par M. Nicolas DUQUESNE pour les lots suivants :

- 2 voitures pour enfants de marque Wesco à 37 euros TTC
- 1 lot de plusieurs balles pour piscine à boules à 25 euros TTC
- 1 table d'atelier pour enfant à 25 euros TTC.
-

DECIDE

ARTICLE 1 : Les deux voitures pour enfants de marque Wesco sont cédées à M. Nicolas DUQUESNE au prix de 37 euros TTC.

ARTICLE 2 : Le lot de plusieurs balles pour piscine à boules sont cédées à M. Nicolas DUQUESNE au prix de 25 euros TTC.

ARTICLE 3 : La table d'atelier pour enfant est cédée à M. Nicolas DUQUESNE au prix de 25 euros TTC.

ARTICLE 4 : La plateforme Agorastore est chargée des modalités administratives et comptables relatives à ces cessions.

ARTICLE 5 : Cette recette sera imputée à l'article 775 du budget communal.

ARTICLE 6 : Les biens cédés sont retirés de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 15 avril 2025.

DC n°2025-04-005

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

